



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/01 – FINANCES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023
BUDGETS PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressés par Madame le comptable public, pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Michel LAINE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
e PIAT

Signature numérique
de Dominique PIAT

Date : 2024.04.09
014-211400577-20240409-2024-04-01-DE
09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Affiché le :

n°2024/04/01



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/02 – FINANCES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGETS PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

✚ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2121-31 DU CGCT, MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL QUI S'ETABLIT COMME SUIV :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 367 591.34 €	853 028.18 €

La section d'investissement présente un résultat NEGATIF de 514 169.66 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
2 273 278.45 €	2 673 266.32 €

La section de fonctionnement présente un résultat POSITIF de 399 987.87 €

L'état des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissements sont les suivant :

- En dépenses d'investissements : 272 362.02 €
- En recettes d'investissements : 530 271.84 €

✚ CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Sous la présidence de Monsieur LAINE, Maire adjoint délégué à l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2023,
Vu l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.04.09
16:26:36 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/03 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

	Affectation du résultat 2023 sur 2024
Excédent de fonctionnement :	399 987,87 €
Excédent reporté :	396 254,48 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	796 242,35 €
Déficit d'investissement de :	856 591,34 €
Excédent des restes à réaliser de :	257 909,82 €
Besoin de financement de :	598 681,52 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023	796 242,35 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	598 681,52 €
RESULTAT REPORTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	197 560,83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - DEFICIT	856 591,34 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Affiché le :

Dominique PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:31:28 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-03-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/03



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/04 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2024, comme suit :

TAXE D'HABITATION (y compris Taxe d'habitation sur logements vacants)	16.40%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :	41.77 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :	31.14 %

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:39:14
+02'00'

Affiché le :



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/05 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...)* ». Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget et des informations communiquées par les différents services de l'Etat. Le projet du budget primitif proposé est en équilibre réel et il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet du budget primitif proposé a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14. Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général. Ainsi, Monsieur le Maire présente les budget primitif 2024 de la ville, tel qu'il a été présenté et discuté en commission budget le 18 mars 2024.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024 S'ETABLIT A :

BP 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 212 456.34 €	3 212 456.34 €
INVESTISSEMENT	2 226 733.15 €	2 226 733.15 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bellengreville

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les Budgets Primitifs 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Dominique
PIAT**

Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.04.09
16:40:07 +02'00'

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-24-04-05-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/05



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/06 – FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose de valider pour l'année 2024, le tableau comme présenté en séance :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission finances en date du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique
PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.04.09
16:41:19 +02'00'

ASSOCIATIONS - attribution de subventions	2024
Versement au titre du SVE au Comité de jumelage Argences - Hettstadt	500,00 €
Les Ailes de Bellengreville (Colombophilie)	300,00 €
Bellengreville Tennis Club	1 200,00 €
Les volants du Val Badminton	- €
Gym Expression en Val-Es-Dunes	1 400,00 €
Judo Club Bellengreville	1 300,00 €
Val-Es-Dunes Handball	700,00 €
A.P.E.B.V (association parents d'élèves)	1 000,00 €
Coopérative scolaire	3 800,00 €
Pétanque Loisirs Bellengreville	500,00 €
Boxing Fight CLUB BFC	1 200,00 €
F. C. MUANCES	2 000,00 €
Les Jeunes d'Antan	800,00 €
La Vie Belle (pêche)	1 300,00 €
Basket Argences	1 100,00 €
Bell' Danse	- €
La Protectrice (chasse)	450,00 €
secours catholique	150,00 €
Asso enfants collègue FSE	500,00 €
Secours Populaire du Calvados	150,00 €
Restos du Coeur	150,00 €
Don du sang	200,00 €
A.D.M.R - Les Côteaux d'Argences	1 000,00 €
ACPG Section Intercommunale	300,00 €
FNACA	200,00 €
CAF - Gestion du F.S.L	250,00 €
Foyer Léone Richet	- €
Prévention routière du Calvados	150,00 €
La Bagotière (école Moutiers en Cinglais)	- €
Maison Familiale et Rurale	- €
Chambre des Métiers de l'Artisanat 15	- €
TEF	- €
C.F.A et bâtiment du Calvados	- €
Collège Jean Castel	1 340,00 €
Epicerie sociale "La passerelle en Val ès dunes"	1 500,00 €
Les amis de la gendarmerie	100,00 €
Commerçants et artisans	500,00 €
Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - CMJSEA	100,00 €
Subventions au personnel municipal dans le cadre de compétion (marathon, championnat de France...)	- €
Mailles et pompoms	600,00 €
Les 3 roses	400,00 €
	TOTAL 25 140,00 €

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-06-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/06



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/07 – FINANCES - DUREE D'AMORTISSEMENT – M57

La Commune de Bellengreville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Monsieur le maire vous propose de l'autoriser à calculer les amortissements des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis suivant le tableau ci-après :

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE RECETTES DE DE DEPENSES	COMPTE
2031	FRAIS D'ETUDE (NON SUIVIS DE REALISATION)	5 ANS	TOUTES LES ETUDES VISANTS A LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS. DANS LE CAS CONTRAIRE UTILISER LE COMPTE 617 (FONCTIONNEMENT)	28031
204XXX	SUBVENTIONS VERSEES	204XXX – 05 ANS	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	2804XXX
		204XXX – 30 ANS	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2804XXX
		204XXX – 40 ANS	PROJETS D'INFRASTRUCTURES	2804XXX

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Vu le référentiel comptable M57

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune est assujettie à l'application de la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Michel LAINE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Affiché le :

Dominique PIAT
Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:44:30 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-07-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/07



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/08 – JEUNESSE – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à madame CRISTY, maire-adjointe déléguée à la jeunesse qui expose que dans le cadre de l'augmentation de la fréquentation des différents temps dédiés aux 3-12 et 13/17, il convient d'autoriser annuellement le recrutement de vacataires pour le centre de loisirs, les mini-camps et les séjours ados.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:45:16
+02'00'

NOMBRE DE VACATAIRE MAX :

Mercredis loisir / Centre de loisirs :	2 animateurs diplômé BAFA
Mini camps 6 -12 ans	2 animateurs diplômé BAFA
Séjours ados 13-17 ans	2 animateurs diplômé BAFA

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

	Non diplômé Bourse BAFA	Stagiaire BAFA-BAFD	Animateur BAFA	BAFD-BPJEPS
2 réunions de préparation	40 € brut journalier		50 € brut journalier	80 € brut journalier
Réunion de bilan hebdomadaire	10 € brut / 2 heures		12 € brut / 2 heures	15 € brut / 2 heures
Encadrement nuitée	40 € brut la nuitée			
Encadrement pédagogique du centre de loisir (forfait vacation 10h)	40 € brut journalier	50 € brut journalier	70 € brut journalier	90 € brut journalier

MINI CAMPS 3-12 ANS – SEJOURS ADOS 13 – 17 ANS

	Non diplômé Bourse BAFA	Stagiaire BAFA / BAFD	Animateur BAFA	Directeur Adjoint – BAFD BPJEPS
Encadrement pédagogique des mini camps et séjours ados (forfait vacation 10h)	40 € brut journalier	50€ brut journalier	70 € brut journalier	90 € brut journalier
Forfait mini camps et séjours ados	Dans le cadre des mini camps, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10			

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-08-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/08



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

2024/04/09 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION
DE LA DELIBERATION 2024/01/04 DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu une lettre d'observation de la préfecture en date du 19 février 2024 et qu'il convient donc d'y répondre en précisant :

Qu'il sera PRECISER dans le règlement intérieur des services communaux :

- Qu'un dispositif déclaratif contrôlable est mis en place au sein de la commune de Bellengreville pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.
- Que ce déclaratif sera visé mensuellement par le responsable de service et le secrétaire général.

Vu le Code général de la fonction publique (notamment ses articles L714-4 à L714-13).

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la Majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Vu le courrier de monsieur le préfet en date du 19 février 2024

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Michel LAINE

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Affiché le :

Dominique PIAT

Signature numérique de

Dominique PIAT

Date : 2024.04.09 16:46:11 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
04214005720240409-2024-04-09-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/09



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

**2024/04/10 – TRAVAUX - URNABISME : CONVENTION DE MISSION
DE CONTROLE ET DE MESURES DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il tient de l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies. « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...). Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Monsieur LAINE, maire adjoint délégué aux travaux et l'urbanisme qu'il appartient à la commune de pourvoir son territoire d'ouvrages destinés à assurer l'extinction de tout incendie et de le maintenir dans un bon état de fonctionnement (installation et entretien des bornes à incendie, débit nécessaire...).

Monsieur le maire propose

- De conventionner avec la SAUR afin de réaliser pluri-annuellement une mission de contrôle et de mesures des poteaux d'incendie de la commune.
- De l'autoriser ainsi que son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu l'article L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient à la commune de pourvoir son territoire d'ouvrages destinés à assurer l'extinction de tout incendie et de le maintenir dans un bon état de fonctionnement (installation et entretien des bornes à incendie, débit nécessaire...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Affiché le :

Dominique PIAT
Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:46:54 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-10-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/10



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

**2024/04/11 – TRAVAUX – URBANISME : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE
RENOVATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES « PROGRES »**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LAINE, maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme que le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Pour faciliter la réalisation des travaux, le syndicat a lancé PROGRES, un appel à projets spécifique aux écoles. Bellengreville fait partie des communes lauréates.

Plus que jamais contraintes à la tempérance pour préserver leur santé financière, les collectivités ont un impératif : trouver les moyens de maîtriser leur facture énergétique. Cependant, quand les cours de l'énergie suivent une courbe exponentielle, les seuls leviers efficaces sont la performance des bâtiments et des équipements, et la sobriété des usages.

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités depuis une quinzaine d'années pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti. Depuis 2021, le syndicat a renforcé ses prestations de conseil en énergie. Il intervient également en ingénierie financière en recherchant pour les collectivités des subventions auprès de différents partenaires, et en finançant des audits énergétiques. Le SDEC ÉNERGIE expérimente également le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les accompagner jusqu'à la réalisation des travaux.

Objectif : Cibler les écoles les plus énergivores : Pour autant, une faille persistait jusque-là. Beaucoup d'écoles sont mal isolées et n'ont pas accès aux mêmes niveaux de subventions que pour les autres bâtiments. Le SDEC ÉNERGIE a donc lancé l'appel à projets PROGRES, pour PROGRAMME de Rénovation énergétique des Ecoles, pour compléter les aides existantes et faciliter le passage à l'acte des communes qui envisagent des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires. L'objectif principal est bien de promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des écoles, cantines ou garderies en soutenant les projets des collectivités du Calvados par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique et un soutien en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment. Le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 30 % du montant des travaux avec un plafond fixé à 75.000 euros. Pour cela, les collectivités doivent s'engager dans un niveau de performance énergétique d'au moins 40 % d'économie par rapport à leur situation avant travaux.

Monsieur le maire précise que le projet de rénovation énergétique du bâtiment 3 du groupe scolaire a été approuvée par délibération du Bureau Syndical du 1er décembre 2023.

- L'assiette de travaux éligibles était de **191 093 € H.T.**
- Le montant maximal de subventions (30%) nous a été attribué, soit $191\,093\text{ €} \times 30\% = 57\,328\text{ €}$

Monsieur le maire propose :

- De conventionner avec le SDEC14 dans le cadre du programme de rénovation des établissements scolaires « PROGRES,
- De l'autoriser à rechercher un maître d'œuvre pour la réalisation et le suivi du programme de rénovation du bâtiment 3,
- De l'autoriser ainsi que son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Dominique
e PIAT**  Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.04.09
16:47:40 +02'00'

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/11



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

**2024/04/12 – TRAVAUX – URBANISME : ETUDE DEFINITIVE – PROGRAMME 2024 – EFFACEMENT
COORDONNE DES RESEAUX RUE LEONARD GILLE**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LAINE, maire adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme qui présente le dossier établi par le SDEC relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût global de cette opération est de **320 777.18 € TTC** Le taux d'aide sur le réseau de distribution d'électricité est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml et de 50% sur le réseau de télécommunication. La participation communale s'élève à **149 043.77 €** selon la fiche jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Vu le Budget principal 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande
2. Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine routier.
3. S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi, à savoir par un fonds de concours (section investissement : uniquement pour les parties électricité et éclairage public)
4. S'engage à verser sa contribution au SDEC dès que les avis seront notifiés à la commune.
5. Prend note que la somme versée au SDEC ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
6. S'engage à verser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur le taux de 3% du coût HT, soit la somme de 8 018.43 €
7. Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Affiché le :

Dominique PIAT

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09 16:48:54 +02'00'

014-211400577-20240409-2024-04-12-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/12



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Présents : Mme AUDE MARINETTE, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme CHRISTY LYDIE, Mme COIC MARIE-ANDREE, M. LAINE MICHEL, Mme MONROCQ NATHALY, M. NOEL STEPHANE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, Mme SERANDOUR FLORENCE, M. VILLEROY FREDERIC

Absents excusés : M. BERNIE PASCAL pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE,
Mme LECOUTURIER CELINE pouvoir à Mme BOUDESSEUL NADINE,
M. PESQUEREL PHILIPPE pouvoir à Mme MONROCQ NATHALY

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur LAINE MICHEL

**2024/04/13 – TRAVAUX – URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU
CHEMIN RURAL N°8 DIT CHEMIN VERT**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 à L. 161-13 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que le chemin rural n°8 dit « chemin vert », sis, n'est plus utilisé par le public, et qu'il ne présente plus d'intérêt pour la commune de Bellengreville (voie de liaison devenue inutile).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural n° 8,
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- ABROGE la délibération 2023-07-06
- PRECISE afin que ce chemin soit effectivement désaffecté d'y installer un panneau ou une barrière afin qu'il ne soit plus à l'usage du public
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 02 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Michel LAINE**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.04.09
17:30:29 +02'00'

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240409-2024-04-13-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

n°2024/04/13